

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)**

Formation « Sites et Paysages »
chargée de l'examen des demandes d'autorisation environnementale

Compte-rendu de la réunion du lundi 25 septembre 2023 à 14h00

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), formation « Sites et Paysages » chargée de l'examen des demandes d'autorisation environnementale, s'est réunie en commission le 25 septembre 2023 à 14h00, sous la présidence de Mme Nadine CHAIB, secrétaire générale de la préfecture.

La liste des personnes présentes est la suivante :

Représentants des collectivités territoriales :

- Mme Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE – Conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse, 1 voix
- M. Jacques PALLAS, Maire de Saint-Georges-sur-Arnon, 1 voix
- M. Daniel CALAME, Maire de Saint-Plantaire, 1 voix
- M. Philippe METIVIER, Vice-Président de la Communauté de communes Champagne Boischauts, 1 voix

Représentants des services de l'État :

- M. Bernard DESSERPRIX, Chef de l'Unité Interdépartementale Cher et Indre, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL, 2 voix
- M. Nicolas DELONCLE, Chef du service d'Appui Transversal et Transition Énergétique, Direction Départementale des Territoires DDT, 2 voix
- Mme Marie-Emmanuelle CATTÀ, UDAP 36, architecte de l'État, 1 voix

Personnalités qualifiées :

- M. Jean-Claude THIBAUT, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 1 voix
- M. Jacques LUCBERT, Président de l'association Indre Nature, 1 voix

Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement :

- M. Jérôme LABESSE, Architecte - Directeur du CAUE 36, 1 voix
- Mme Stéphanie DE BUTTET-AGUTTES, Déléguée départementale adjointe de l'association "Vieilles Maisons Françaises", 1 voix
- Mme Christine ADRIEN, Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, 1 voix
- Mme Laurence FRAISSIGNES, Déléguée départementale de la Fondation du patrimoine, 1 voix
- M. Théo FIQUET, France énergie éolienne (FEE), 1 voix

Pouvoirs accordés :

- Mme Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, 1 voix à Mme Marie-Emmanuelle CATTÀ, de l'UDAP 36

– M. Jacques FILLOUX, Syndicat de la Propriété Privée Rurale, 1 voix à Mme Stéphanie DE BUTTET-AGUTTES, Déléguée départementale adjointe de l'association "Vieilles Maisons Françaises"

Soit un total de 18 voix.

Membres excusés :

– M. Gérard BLONDEAU, Conseiller départemental du canton du Blanc
– M. Patrice BOIRON, Parc Naturel de la Brenne

Assistaient également à cette réunion :

– M. Thomas GIRAUDET, Chargé de mission éolien, Unité Interdépartementale 18-36, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
– M. Christian FAVREAU, Maire de La Champenoise (1^{er} dossier) ;
– M. Eric VAN REMOORTERE, Président de la Communauté de communes Champagne Boischauts (1^{er} dossier) ;
– M. Jean-Marie CANTIAN, 1^{er} adjoint au maire de Brion ;
– M. Maël MERALLI-BALLOU, directeur associé, Société SEPALE (1^{er} dossier) ;
– M. Florian DROCHON, Société SEPALE (1^{er} dossier) ;
– Mme Maylis DUGAST, cheffe de projets, Société VALECO (2^{ème} dossier) ;
– M. Jean-Paul DOMBRET, Société VALECO (2^{ème} dossier) ;
– Mme Fabienne BASCIO, Cheffe du Bureau de l'Environnement, Préfecture ;
– Mme Nadia BOUMELLASSA, Bureau de l'Environnement, Préfecture.

Mme la Secrétaire générale accueille les participants et constate que le quorum est atteint. La commission peut valablement délibérer.

Mme ADRIEN demande aux porteurs de projet s'il est possible d'envoyer les dossiers relatifs à l'éolien aux membres de la CDNPS en format papier, ce qui faciliterait leur lecture.

Mme la Secrétaire Générale indique qu'il revient aux services de l'État de transmettre les éléments aux membres. Le budget étant restreint, les éléments continueront à être transmis aux membres par courriel.

1/ Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de BRION et LA CHAMPENOISE par la SAS DU PARC EOLIEN DE LA GONDONNERIE.

Rapporteur : M. Thomas GIRAUDET (UD 36-DREAL)

M. GIRAUDET présente, via un diaporama, le dossier concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de Brion et La Champenoise. Cette présentation est jointe au présent compte-rendu (annexe 1).

Arrivée de Mme DE BUTTET-AGUTTES à 14h17.

En conclusion, l'inspection des installations classées juge que les prescriptions énoncées permettent de maîtriser les risques et nuisances induits par le parc éolien sur son environnement.

En conséquence, il est proposé d'émettre un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Brion.

Mme la Secrétaire Générale remercie M. GIRAUDET et donne la parole à M. MERALLI-BALOU, qui présente un diaporama sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de Brion et La Champenoise.

Mme la Secrétaire Générale remercie M. MERALLI-BALOU et donne la parole aux élus, puis aux membres de la commission.

M. CANTIAN indique avoir une excellente relation avec la société SEPALE, qui a toujours répondu de manière transparente à toutes les demandes de la commune. Il ajoute que l'implantation du parc

éolien n'apportera que très peu de gêne à la commune et que les retombées fiscales sont importantes.

M. FAVREAU rejoint M. CANTIAN et indique que la commune de La Champenoise est favorable à ce projet.

M. VAN REMOORTERE indique que le conseil communautaire de la communauté de communes Champagne Boischauts est favorable au projet. Il ajoute qu'il est situé dans une zone favorable, en faisant référence aux deux projets éoliens développés sur la commune de Liniez.

M. LUCBERT évoque la singularité d'avoir deux projets en cours de développement sur la même commune. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation avec le second parc, comme souligné dans l'avis de la MRAE. Il regrette également le positionnement orthogonale des machines. Il indique que les éléments proposés sur la biodiversité sont positifs, excepté sur les risques liés aux oiseaux migrateurs, qui ont été sous-estimés, notamment sur les passereaux. Il ajoute, en évoquant le projet éolien de Vouillon, qu'il est nécessaire d'avoir des mesures de réduction lors de situations météorologiques défavorables. Il souhaite que ces mesures soient mises en place sur ce parc. Il indique qu'une plante rare, l'adonis, a été identifiée sur le site et ajoute l'importance de la protéger pendant la période de construction.

M. DESSERPRIX indique qu'étant donné que les deux dossiers ont été instruits en parallèle avec un avis de l'autorité environnementale émis le même jour, il n'y a pas d'obligation réglementaire concernant la prise en compte d'autres projets situés sur la même commune. Cela ne peut être imposé aux porteurs de projets.

M. GIRAUDET ajoute que la société SEPALE a cependant bien pris en compte le projet éolien de Brion dans la partie relative aux effets cumulés de son étude. Le projet de La Gondonnerie a également été pris en compte par le porteur de projet du parc éolien de Brion, suite à l'avis de la MRAE.

M. MERALLI-BALOU revient sur le couloir de migration. Il indique que l'autoroute représente déjà une première barrière à franchir pour les passereaux et casse donc la dynamique de migration. Il précise que le bureau d'étude ne l'a pas alerté sur ce point et ajoute ne pas avoir connaissance de la problématique du parc éolien de Vouillon.

M. LUCBERT répond que le bureau d'études a certainement connaissance des problèmes de mortalité de certaines espèces sur le parc éolien de Vouillon.

M. FIQUET indique qu'il existe une base de données DREAL relative à ce sujet.

Mme FRAISSIGNES fait une remarque générale sur la pression relative aux énergies renouvelables. Elle s'étonne des chiffres relatifs aux vents dans le dossier (7 m/s en puissance théorique alors que le relevé des vents se situe à 3,4 m/s). Elle souhaite savoir pourquoi la DGAC a émis un premier avis défavorable puis un second, favorable. Elle indique que plusieurs monuments sont impactés par ce projet et ne comprend pas pourquoi la commune de Levroux n'est pas citée dans le projet alors qu'elle plus proche que Bouges-le-Château.

M. MERALLI-BALOU indique qu'un mât de mesure a été installé sur site pendant deux ans. Les relevés sont retranscrits dans le dossier. Il précise que la DGAC a émis un premier avis défavorable à cause de l'aérodrome privé situé sur la commune de Liniez. Suite à l'accord de l'aérodrome concernant le projet, la DGAC a émis un avis favorable. Il indique que la commune de Levroux a bien été intégrée dans l'étude du dossier par le biais de photomontages, qui ont démontré que le projet n'a pas d'incidences sur ce site.

M. CANTIAN indique qu'il y a beaucoup de vent sur la commune de Brion, il est surpris d'entendre dire qu'il y en a peu.

M. PALLAS précise que les relevés Météo France ne correspondent pas à la puissance d'une éolienne. Il évoque le parc éolien de Saint-Georges-sur-Arnon, et indique que les relevés effectués par les mâts de mesure correspondent aux normes réglementaires. Il ajoute que les énergies renouvelables

participent à la lutte contre le changement climatique. Il est important de définir une zone d'acceptabilité au sein du département afin que la population accepte les éoliennes plus facilement.

M. MERALLI-BALOU précise qu'il n'est pas prévu de bridage supplémentaire mais que les suivis de mortalité engendreront des mesures correctives.

M. GIRAUDET ajoute que la DREAL ne juge pas nécessaire d'imposer un tel bridage. Il y aura un suivi de l'avifaune dès la première année de construction. Un bridage sera alors imposé au parc si le taux de mortalité est conséquent.

M. LUCBERT regrette qu'on attende qu'un accident arrive pour prendre des mesures de bridage et n'est pas satisfait de cette réponse.

Mme DE BUTTET-AGUTTES regrette que les photomontages aient été réalisés en été, ceci n'étant pas représentatif sur une année complète. Elle constate que les monuments historiques sont cernés par des éoliennes et que le département de l'Indre va devenir une grande zone industrielle. Elle ajoute que de nombreux facteurs ne sont pas pris en compte dans l'étude du dossier.

Mme FRAISSIGNES ajoute que le département de l'Indre a déjà bien coopéré sur l'éolien.

M. MERALLI-BALOU précise que des photomontages complémentaires hivernaux ont été fournis et les projette afin que les membres puissent les visualiser.

Mme ADRIEN insiste sur la saturation visuelle dans le département de l'Indre, qui devient la « poubelle » de la région Centre Val de Loire. Elle s'indigne sur le fait qu'une éolienne se situe à 600 mètres d'une habitation et souhaite savoir sur quel réseau sont raccordées les éoliennes.

M. MERALLI-BALOU répond qu'elles sont raccordées au réseau électrique national. Il indique qu'un boisement important est prévu pour séparer la maison de l'éolienne la plus proche bien qu'elle le surplombera légèrement. Il ajoute que le propriétaire de la maison possède des terres sur lesquelles sont situées les éoliennes.

Mme ADRIEN dit avoir un avis réservé sur les photomontages.

M. FIQUET indique qu'une procédure claire sur les photomontages est élaborée par l'État. Ils n'ont pas le même impact que la vision humaine mais s'en approchent au maximum.

En l'absence de question supplémentaire, il est proposé de passer au vote.

Messieurs MERALLI-BALOU et DROCHON de la société SEPALE ainsi que les élus M. Jean-Marie CANTIAN (1^{er} adjoint au maire de BRION), Monsieur Christian FAVREAU (maire de LA CHAMPENOISE) et Monsieur Eric VAN REMOORTERE (président de la Cdc) quittent la salle.

M. LUCBERT constate que les modalités de bridage lié aux chiroptères sont différentes entre les deux dossiers.

M. GIRAUDET indique que l'instruction est basée sur les propositions des bureaux d'études de chaque dossier. Les écoutes en altitudes ont donné des résultats différents.

Vote :

Avis Défavorables : 5

Abstention : 1

Avis Favorables : 12

Le projet d'arrêté d'autorisation est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

2/ Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de BRION par la Société PE DE BRION.

Rapporteur : M. Thomas GIRAUDET (UD 36-DREAL)

M. GIRAUDET présente, via un diaporama, le dossier concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Brion. Cette présentation est jointe au présent compte-rendu (annexe 2).

En conclusion, l'inspection des installations classées juge que les prescriptions énoncées permettent de maîtriser les risques et nuisances induits par le parc éolien sur son environnement.

En conséquence, il est proposé d'émettre un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Brion.

Mme la Secrétaire Générale remercie M. GIRAUDET et donne la parole à Mme DUGAST et M. DOMBRET, qui présentent un diaporama sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Brion.

Mme la Secrétaire Générale remercie Mme DUGAST et M. DOMBRET et donne la parole aux élus, puis aux membres de la commission.

M. CANTIAN indique qu'il en est de même que pour le premier dossier. Il n'a pas de remarque à ajouter.

Mme FRAISSIGNES évoque les avis émis par la DGAC, défavorable dans un premier temps et favorable dans un second temps. Elle indique que la préfecture a refusé un projet éolien dans cette zone quelques années plus tôt. Elle est étonnée que celui-ci soit à présent accepté et souhaite connaître l'avis de l'UDAP sur ce projet.

Mme CATTÀ indique que l'UDAP a émis un avis défavorable sur ce projet, ainsi que pour le précédent. Elle ajoute que 68 monuments sont situés dans un rayon de 20 km autour du projet. L'UDAP fait une analyse de l'impact du projet sur ces monuments. A savoir, combien ont une notion de visibilité, covisibilité ou intervisibilité. Après étude, il s'avère que deux monuments sont impactés, le Dolmen dit « la Pierre levée » et l'extrémité de l'allée cavalière du château de Bouges-le-Château. Elle ajoute que bien que l'éolien s'étale dans le département de l'Indre, il y a une obligation réglementaire de mise en place. Peut-être faudrait-il privilégier la densification de certaines zones.

Mme ADRIEN s'étonne des dires de Mme DUGAST quant à la non-visibilité, qu'il est possible de constater grâce aux photomontages.

M. DOMBRET répond que sa collaboratrice n'a pas indiqué que les éoliennes ne sont pas visibles. Les photomontages permettent de déterminer la nature de l'impact des éoliennes sur le paysage.

M. PALLAS indique que les éoliennes n'empêchent pas le tourisme et ne font pas fuir les habitants. Il reconnaît cependant que cela modifie le paysage.

M. DOMBRET rejoint les dires de M. PALLAS. Il ajoute que la société VALECO a commencé son activité autour de Montpellier, où se situent deux parcs naturels régionaux, qui arrivent à préserver l'environnement avec les éoliennes.

Mme FRAISSIGNES constatent que toutes les communes ont émis un avis défavorable, y compris BRION.

M. CANTIAN explique qu'un élu du conseil municipal possédait un pouvoir. Ne connaissant pas la position de l'élu qui lui avait donné ce pouvoir, il a voté blanc, ce qui a fait basculer le sens du vote.

M. LUCBERT indique que ce projet se distingue du précédent, de part son implantation prévue dans le sens du couloir de migration. Ceci est positif puisque les collisions seront moindres lors de migration.

M. DOMBRET demande confirmation à Mme CATTÀ sur la possibilité de densifier certaines zones au sein du département de l'Indre.

Mme CATTÀ répond que l'implantation d'une éolienne modifiant le paysage, la densification permet de minimiser l'impact sur ce dernier. Elle précise que sur ce projet, le Dolmen dit « la Pierre levée » est déjà impacté par deux parcs éoliens. Elle ajoute qu'il serait intéressant de se réunir avec d'autres porteurs de projet, afin de produire des photomontages où l'on pourrait voir tous les projets sur une même zone.

En l'absence de question supplémentaire, il est proposé de passer au vote.

Mme DUGAST et M. DOMBRET quittent la salle.

Vote :

Avis Défavorables : 6

Abstention : 2

Avis Favorables : 10

Le projet d'arrêté d'autorisation est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Secrétaire générale clôture la séance.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Nadine CHAÏB